

Contrat d'engagement solidaire AMAP

2026 - OEUFs / POULETS

du 13/01/2026 au 08/12/2026

Référente : Marie-Dominique CABANNE - cabannemariedominique@gmail.com - 06 26 51 30 90

Le présent contrat est passé entre :

Le paysan : GAEC la Tanière Suzanne et Miel ROOS 1354 Route de Prayssas, 47360, MONTPEZAT gaeclataniere@gmail.com 07 68 59 84 08 D'une part,	L'amapien : Prénom : Nom : Adresse : Tél. : E-mail : D'autre part.
---	--

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'AMAPIEN par le PAYSAN en poulets et/ou œufs BIO, représentant un panier, que l'AMAPIEN s'engage à acheter à forfait, pour toute la saison selon un calendrier de livraisons régulières. La saison est fixée du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, avec une livraison mensuelle et une coupure au mois d'août. L'AMAPIEN règle au producteur le montant total de son contrat pour la saison concernée, selon les modalités de paiement décrites en annexe 2 ci-dessous. Il s'engage à venir prendre livraison aux horaires et au lieu convenus. Les deux parties s'engagent dans une nouvelle économie solidaire, entre la ville et la campagne, qui offre un appui à l'agriculture paysanne locale et le moyen de manger sainement à un prix juste.

Article 2 : Contenu du panier et prix

Le PAYSAN s'engage à fournir à l'AMAPIEN un panier, composé d'un ou plusieurs poulet(s) entier(s) biologique(s) et /ou des oeufs biologiques (par 6 ou 12).

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, prédateurs, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas et en assumer les conséquences sans pouvoir former aucune réclamation, dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

Le prix d'achat du poulet est de 11,50€/kg ;
la boîte de 6 œufs est au prix de 2,40€ ;

L'AMAPIEN verse un acompte de 23€ par poulet (poids théorique de 2Kg) au PAYSAN lors de la souscription du contrat. Une régularisation sera effectuée selon la formule suivante :

= (nombre de poulets prévus au contrat X 23€) - (poids total réel des poulets livrés X 11,50€)

La différence sera réglée soit par l'adhérent, soit par le producteur en fin de saison. (commande supplémentaire de poulets ou d'œufs possible pour la régularisation)

Au moment de la livraison, le producteur fournira une feuille d'émargement sur laquelle sera inscrit le poids exact de chaque poulet : aucune contestation ne sera acceptée en fin de saison, en dehors des données reportées sur cette feuille d'émargement.

Article 3 : Mode de production

L'élevage familial du PAYSAN est composé de 200 poules pondeuses, élevées en bio, en plein air avec le maximum d'herbe sur le parcours. L'alimentation est composée de céréales produites sur des fermes environnantes (triticale, maïs, blé), le complément (aliment « pondeuse ») étant acheté à une coopérative.

Le PAYSAN s'engage à fournir des volailles fermières et des œufs de qualité, élevées/issus de poules en plein air et nourries exclusivement avec une alimentation biologique, sans OGM, en respectant les rythmes de croissance naturelle, dans le strict respect des règles et des normes sanitaires et vétérinaires de production, de conservation et de distribution applicables à sa profession. Le PAYSAN s'interdit de distribuer des produits congelés et s'engage à assurer la chaîne du froid jusqu'au lieu de distribution.

Article 4 : Engagement de l'amapien

L'amapien s'engage en son nom à :

- Régler d'avance (cf. article 6) l'achat de produits correspondant à la production du paysan sur la durée du contrat.
- Récupérer (ou faire récupérer) son panier aux dates prévues au calendrier (cf. annexe 1). En cas de vacances non incluses au contrat, s'organiser pour qu'une autre personne puisse profiter du panier . En cas de non retrait, aucun remboursement ne sera effectué et les paniers non récupérés seront repris par la paysanne.
- Respecter le règlement intérieur de l'Amap.
- Reconnaître les aléas de la production (intempéries, ravageurs, ...) et, en tant que consommateur, accepter les risques liés à ces aléas.

Article 5 : Engagement du paysan

Le paysan s'engage à :

- Approvisionner les amapiens en Oeufs / Poulets en quantité et qualité suffisantes, et à mener son exploitation dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement.
- Etre présent aux moments des distributions et à informer les amapiens sur ses savoir-faire, pratiques, contraintes économiques (fixation du prix moyen annuel du panier), écologiques (méthodes agro-écologiques, utilisation de produits chimiques et de synthèse), et sociales (travail / revenu...), en référence à la charte de l'Agriculture Paysanne et au Cahier des Charges de l'Agriculture Biologique.
- Proposer des solutions de compensation partielle à l'AMAP en cas de pertes liées à des intempéries ou de force majeure.

Article 6 : Termes et modalités de l'engagement

Le présent contrat est élaboré pour la saison courante du 13/01/2026 au 08/12/2026, avec une coupure au mois d'août, et comprendra 11 distributions.

Le calendrier de distribution est disponible en annexe 1.

La distribution pour le présent contrat aura lieu le 2ème MARDI du mois de 19h00 à 20h00 au 13, Avenue de la Mairie, 31750 Escalquens. Toutefois, ce calendrier est susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas et contraintes du PAYSAN, qui le cas échéant, se chargera de prévenir l'AMAPIEN et de reporter la livraison prévue, de façon à respecter le contrat annuel.

Si l'AMAPIEN est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il se chargera de faire retirer son panier par la personne de son choix. S'il n'y veille pas, son panier est considéré comme perdu et ne pourra être réclamé lors de la distribution suivante.

Le règlement se fait à la remise du présent contrat par 8 chèques à l'ordre de Gaec la Tanière, qui seront retirés aux dates choisies par l'amapien. La liste des chèques est disponible en annexe 2.

Article 7 : Litiges et rupture anticipée du contrat

En cas de non respect d'une partie du contrat, les co-contractants peuvent faire appel à différents recours :

- la médiation, soit au sein de l'Amap ou en cas de conflit plus grave, via le réseau régional
- la voie juridique (onéreuse).

A Escalquens , le

Signature de l'amapien :

Signature du producteur :

Annexe 1 - Liste des produits

DATE	Boite 6 oeufs 2.40€ u	POULET 23.00€ u
13/01/26		
10/02/26		
10/03/26		
14/04/26		
12/05/26		
09/06/26		
14/07/26		
08/09/26		
13/10/26		
10/11/26		
08/12/26		

Annexe 2 - Liste des chèques fournis par l'amapien

DATE DE DEBIT	MONTANT
13/01/26	
10/02/26	
10/03/26	
12/05/26	
09/06/26	
08/09/26	
13/10/26	
08/12/26	